

**DIRECTION DES FINANCES**

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-06-CL

**DECISION N° 2022/34 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DANS DIVERS LIEUX**

Le Maire de Grand-Couronne,

**Vu** L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs.

Dans le cadre de la réglementation sécurité incendie ainsi que les prescriptions de la commission Départementale de sécurité et d'accessibilité, la ville de Grand Couronne a souhaité la remise en conformité des systèmes de sécurité incendie dans divers lieux.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève à 21 567.02 € HT.

Considérant les dépenses d'un montant de 21 567.02 € HT pour le projet de changement du système de sécurité incendie dans divers lieux.

**DIRECTION DES FINANCES**

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-06-CL

**Décide,**

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours de la Métropole dans le cadre du FACIL pour cet investissement évalué à 21 567.02 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 20 Juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20220720-DEC-2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Publication : 21/07/2022



**Julie LESAGE**

*Maire*

*Conseillère départementale*